



ACCÈS À L'INFORMATION ET VIE PRIVÉE

UNE ANNÉE D'INNOVATION



COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION
DE LA VIE PRIVÉE DE L'ONTARIO
RAPPORT ANNUEL 2009

Le 11 mai 2010

L'honorable Steve Peters, député
Président de l'Assemblée législative de l'Ontario

Monsieur,

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée législative le rapport annuel 2009 du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario.

Ce rapport porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

Veuillez prendre note que des renseignements supplémentaires, notamment tout un éventail de statistiques, d'analyses, de commentaires vidéo et de documents à l'appui, se trouvent dans la section de notre rapport annuel en ligne à www.ipc.on.ca.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La commissaire,



Ann Cavoukian, Ph.D.

p.j.



Message de la commissaire

2009 : une année marquée au coin de l'innovation



Ann Cavoukian, Ph.D.

Commissaire à l'information et
à la protection de la vie privée
Ontario, Canada

L'ANNÉE 2009 NOUS AURA DEMANDÉ DE FAIRE PREUVE D'INNOVATION POUR RELEVER DES DÉFIS DE PLUS EN PLUS EXIGEANTS. J'ai conçu une philosophie particulière pour mon bureau, celle des 3C : aller de l'avant par la consultation, la collaboration et la coopération. Au cours de cette année, nous avons adopté cette philosophie avec empressement en trouvant des moyens plus efficaces de travailler de concert avec des organismes pour échauffer des solutions pratiques et réalisables aux problèmes touchant la protection de la vie privée et l'accès à l'information. Je suis particulièrement fière de l'innovation et de l'engagement sans égal du personnel de mon bureau, dont témoigne l'enquête approfondie que nous avons menée sur la vérification des antécédents des candidats jurés (voir page suivante).

Au chapitre de l'innovation toujours, nous publions maintenant la majeure partie du contenu de notre rapport annuel en ligne (www.ipc.on.ca). Non seulement cette pratique nous permet d'inclure plus de documents et de faits, mais elle est également plus économique et plus écologique.

Les défis de mon troisième mandat

J'ai été très honorée que l'Assemblée législative de l'Ontario renouvelle, en mai 2009, mon mandat de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de la province. Je remercie les députés de leur généreux appui.

Après ma première reconduction en 2004, j'avais déclaré que nous vivions des bouleversements au chapitre de la protection de la vie privée et de l'accès aux renseignements gouvernementaux. Depuis, le rythme des changements n'a pas cessé de s'accélérer.

Protection intégrée de la vie privée

En cette époque de stockage électronique massif de renseignements, les défis que pose la protection de la vie privée augmentent et changent quotidiennement. Pour s'y attaquer de front, j'ai l'intention de promouvoir le concept de protection intégrée de la vie privée [*Privacy by Design (PbD)*]. Élaboré ici même en Ontario, ce concept comprend une approche proactive qui enchâsse *systématiquement* la protection de la vie privée dans la technologie, les pratiques, les conceptions et l'infrastructure physique au lieu de l'intégrer à la dernière minute, après coup. Je mets au défi tous les organismes qui traitent des données personnelles de satisfaire à la règle d'or que nous avons créée : *la protection intégrée de la vie privée*. Voir « Questions clés » à la page 7.

Dossiers médicaux électroniques

Je réitère mon engagement à collaborer avec les intervenants du réseau de la santé pour implanter un système efficace de dossiers médicaux électroniques qui assurera la protection de la vie privée. Un tel système offre de nombreux avantages aussi bien aux praticiens qu'aux patients, notamment l'accès accru aux dossiers médicaux par les patients ainsi que des diagnostics et des traitements plus efficaces. Cependant, les risques d'atteinte à la vie privée doivent être réduits au minimum pendant la conception et la mise en œuvre d'un tel système.

Accès à l'information intégré

Je continuerai de mettre l'accent sur « la transparence et l'obligation redditionnelle du gouvernement » et presserai le gouvernement provincial et les

administrations municipales d'élaborer des programmes de divulgation proactive en vertu desquels les documents généraux, notamment les ordres du jour de réunions, les comptes de frais et les contrats, seront systématiquement divulgués dans les sites Web et au moyen d'autres technologies de communication. Voir « Questions clés » à la page 7.

Augmentation du nombre d'organismes assujettis à la législation sur l'accès à l'information

Dans mon rapport annuel de 2004, j'exhortais le gouvernement de l'Ontario à compiler et à passer en revue les institutions financées principalement par le gouvernement qui n'étaient pas encore assujetties aux *Lois*. L'accès à l'information est fondé notamment sur

Une approche novatrice en matière d'enquête

C'est avec brio que mon bureau a affiné ses méthodes d'enquête sur la protection de la vie privée au cours de l'année.

En 2009, une enquête menée à l'échelle provinciale a été particulièrement complexe. Lancée à ma demande, cette enquête visait à déterminer si le droit à la protection de la vie privée de candidats jurés avait été enfreint lorsque différents corps policiers avaient utilisé des bases de données confidentielles et d'autres méthodes pour vérifier les antécédents de candidats jurés au nom de certains procureurs de la Couronne. Étant donné les répercussions profondes de cette enquête, nous avons élaboré des techniques d'enquête novatrices et plus perfectionnées.



La commissaire Cavoukian, flanquée des commissaires adjoints Ken Anderson (à gauche) et Brian Beamish (à droite), présente son rapport d'enquête spécial sur la vérification des antécédents des candidats jurés à la galerie de la presse à Queen's Park, remplie à capacité.

le principe selon lequel les organismes financés par les deniers publics devraient être soumis à l'examen du public au moyen de lois sur l'accès à l'information. En 2006, les universités ont été ajoutées à la liste des organismes visés par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et c'est maintenant au tour de l'Association des hôpitaux de l'Ontario de demander à la province de soumettre les hôpitaux à la *Loi*. Bien qu'il s'agisse là d'étapes importantes, il reste encore beaucoup à faire. Voir mes « Recommandations » à la page 8.

Voici pourquoi j'ai pris ces mesures. D'entrée de jeu, des reportages donnaient à penser que, parce que je n'avais pas de pouvoir d'assignation, l'enquête de mon bureau ne serait pas très efficace. Pour contrer ces préoccupations, j'ai pris des mesures spéciales pour faire en sorte que notre enquête soit exhaustive. Nous avons d'abord demandé au ministre du Procureur général de publier une directive demandant que tous les documents électroniques et papier touchant des jurés soient conservés. Le personnel du CIPVP a

ensuite fait des visites sur place dans sept municipalités de la province, menant des entrevues en personne avec des procureurs de la Couronne, du personnel des tribunaux, des représentants de la police, des avocats de la défense et d'autres personnes ayant une connaissance du processus de vérification des antécédents des candidats jurés. Bien que ces visites aient permis de recueillir de précieux renseignements, nous nous devons d'aller plus loin pour vérifier la mesure dans laquelle les pratiques de vérification excessive des candidats jurés étaient répandues.

Nous avons d'abord élaboré un sondage empirique intensif que nous avons soumis aux 55 bureaux de procureurs de la Couronne en Ontario, sondage qui sera étayé par des affidavits de procureurs principaux de la Couronne faits sous serment. Le sondage demandait aux 55 bureaux de fournir au CIPVP des renseignements sur leurs pratiques antérieures relatives à la vérification des antécédents des candidats jurés. Avec le sondage, chaque bureau devait fournir au CIPVP toutes les listes des jurés qu'il avait utilisées depuis 2006. Comme l'examen des listes de jurés constituait le meilleur moyen de déterminer si leurs antécédents avaient fait l'objet d'une vérification, cette mesure a permis de vérifier les réponses fournies par chaque bureau des avocats de la Couronne. Je suis allée encore plus loin en demandant l'aide du personnel du bureau du vérificateur général pour vérifier le processus de collecte des documents. J'ai également pris une mesure sans précédent en demandant des affidavits sous serment aux sept procureurs de la Couronne régionaux et au sous-procureur de la Couronne adjoint responsable des poursuites. Ces affidavits avaient pour objet de m'assurer que les réponses fournies dans les sondages étaient complètes et exactes et que mon bureau avait reçu toutes les listes de jurés existantes.

La méthode de travail élaborée pendant cette enquête s'est révélée très fructueuse puisqu'elle a donné lieu à une ordonnance exhaustive qui a servi de point de départ à un changement fondamental du processus de sélection des jurés en Ontario.

Dans mon ordonnance *PO-2826, Excessive Background Checks Conducted on Prospective Jurors: A Special Investigation Report*, j'ai recommandé que les pratiques de sélection soient centralisées et que le ministère du Procureur général, par l'entremise du Bureau provincial de la sélection des jurés (BPSJ), soit le seul organisme habilité à sélectionner les jurés. Comme cet organisme dispose déjà du nom de tous les candidats jurés et des renseignements personnels les concernant, il est tout indiqué pour remplir ce rôle. À partir de son unique emplacement, le BPSJ est également très bien placé pour mettre en œuvre des mesures strictes de protection de la vie privée et de sécurité qui pourront être fermement appliquées.

Je suis heureuse d'annoncer que mon ordonnance a été acceptée et que toutes les recommandations qu'elle contient sont mises en œuvre progressivement.

L'année de la proactivité

La protection de la vie privée et le réseau intelligent de distribution d'électricité

La création d'un réseau intelligent de distribution d'électricité aura de nombreux avantages pour l'économie et l'environnement, mais nous devons nous assurer que la vie privée des consommateurs ne sera pas victime de l'enthousiasme que suscite la réforme de l'électricité. Ma principale préoccupation touche la capacité du réseau intelligent de distribution d'électricité d'augmenter énormément la quantité de renseignements actuellement disponibles sur les activités des particuliers dans leur maison, leurs habitudes et leurs comportements. J'ai donc publié un document intitulé *SmartPrivacy for the Smart Grid: Embedding Privacy into the Design of Electricity Conservation*. En 2009, le CIPVP s'est activement employé à défendre la protection de la vie privée dans le réseau intelligent de distribution d'électricité, en rencontrant des distributeurs d'électricité et des représentants gouvernementaux pour faire en sorte que l'Ontario joue un rôle de premier plan dans ce domaine. Voir mes « Recommandations » à la page 9.

Soins de santé à domicile

Eu égard au vieillissement de la population, la demande pour les technologies de soins de santé à distance continuera de croître. Les percées en matière de connectivité, la technologie des détecteurs et la puissance accrue des systèmes informatiques permettront de dispenser des soins de santé de longue durée novateurs dans l'avenir. Cependant, les concepteurs de technologies doivent comprendre que la fonctionnalité du système et la protection de la vie privée des particuliers doivent aller de pair. Notre travail à ce chapitre en 2009 a abouti à la publication, conjointement avec Intel et GE Healthcare, d'un document sur le sujet intitulé *Remote Home Health Care Technologies: How to Ensure Privacy? Build It In: Privacy by Design*.

Soutien continu à l'IPSI – SmartData

Depuis 2007, je suis présidente du conseil consultatif de l'Identity, Privacy and Security Institute (IPSI) de l'Université de Toronto, un institut multidisciplinaire qui examine les liens entre la technologie et la vie privée. En 2009, l'IPSI a concentré ses efforts sur SmartData, un

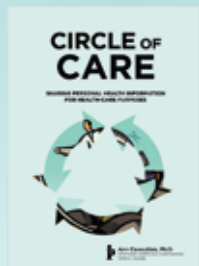
programme de recherche visant à concevoir des agents intelligents sur le Web qui auront deux missions : stocker en toute sécurité les renseignements personnels ou les données privées concernant un particulier, et protéger la vie privée et assurer la sécurité des données en les divulguant uniquement selon les directives données par le sujet des données. Cela a suscité l'intérêt d'entreprises de grande envergure comme Hewlett-Packard et GS1 Canada qui collaboreront avec l'IPSI afin de trouver les solutions requises pour régler les problèmes qui surviendront lorsque les renseignements personnels et les besoins des entreprises se croiseront au XXI^e siècle.

Soins de santé en 2009

La Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé pourrait servir de cadre à une législation américaine

Comme cadeau pour célébrer le cinquième anniversaire de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* on ne pouvait rêver mieux que la reconnaissance que lui ont accordée d'importants représentants américains du secteur de la santé. Le Committee on Health Research and the Privacy of Health Information de l'Institute of Medicine (IOM) des États-Unis a recommandé qu'une nouvelle approche soit élaborée pour protéger les renseignements personnels dans les cas de recherche en santé. Je suis fière d'annoncer que dans le rapport de l'IOM, la seule loi mentionnée comme modèle viable pour réviser la réglementation découlant de la *Health Insurance Portability and Accountability Act* a été la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé* de l'Ontario. En 2009, on a demandé à mon bureau de se joindre aux National Institutes of Health des États-Unis dans leurs efforts pour mettre en œuvre le rapport de l'IOM.

Cercle de soins



À l'automne 2009, j'ai publié un document intitulé *Le cercle de soins – Communication de renseignements personnels sur la santé pour la fourniture de soins de santé*. Écrit en collaboration avec sept organismes du secteur de la santé, ce document vise à aider les travailleurs de la santé à clarifier les circonstances dans lesquelles un dépositaire de renseignements sur la santé peut s'appuyer sur le *consentement implicite* d'un patient pour recueillir, utiliser ou divulguer des

renseignements personnels sur la santé. La réaction qu'a suscitée cet ouvrage a été très positive et nous avons reçu de nombreuses félicitations de travailleurs de la santé de partout en Ontario.

Il y a encore beaucoup de travail à faire

Quelques heures seulement avant le début de 2009, des documents contenant des renseignements personnels sur la santé ont été retrouvés, éparpillés dans la rue à l'extérieur d'un centre médical d'Ottawa qui hébergeait un laboratoire médical. Je suis intervenue immédiatement pour m'assurer que les documents étaient sécurisés puis j'ai lancé une enquête. À mon grand désespoir, j'ai constaté que ce cas était presque identique à celui qui avait donné lieu à ma première ordonnance concernant les renseignements personnels sur la santé (HO-001) en 2005 concernant un incident survenu à Toronto. En guise de réaction directe, j'ai publié un document en 2009, de concert avec la National Association for Information Destruction (NAID), intitulé *Get rid of it securely to keep it Private -- Best Practices for the Secure Destruction of Personal Health Information*, qui explique clairement un certain nombre de mesures à prendre pour détruire de manière sécuritaire les documents contenant des renseignements personnels sur la santé.

Juste avant la fin de 2009, j'ai eu de nouveau une impression de déjà-vu lorsqu'on m'a informée qu'une clé USB que la région de Durham avait perdue contenait des renseignements personnels sur la santé non chiffrés concernant quelque 84 000 patients qui avaient reçu le vaccin contre la grippe H1N1. Si ces documents avaient été chiffrés, comme je l'avais déjà demandé, toute la crise aurait été évitée. Voir « Questions clés » à la page 6.

Remerciements personnels

Je tiens à remercier sincèrement le personnel de mon bureau pour les efforts soutenus qu'il a déployés en cette année où nous avons pu remplir pleinement notre mandat. Les Ontariennes et Ontariens ont beaucoup de chance d'avoir à leur service des personnes aussi talentueuses et dévouées qui travaillent pour la transparence du gouvernement et la protection de leur vie privée. Je vous suis éternellement reconnaissante.

Ann Cavoukian, Ph.D.

**Commissaire à l'information et
à la protection de la vie privée
Ontario, Canada**

ACCÈS À L'INFORMATION ET VIE PRIVÉE

UNE ANNÉE D'INNOVATION

Table des matières

Lettre au président de l'Assemblée législative	DC	Demandes du public	10
Message de la commissaire	1	Respect du délai de réponse	11
Questions clés	6	Appels	12
Responsabilité touchant la vérification des antécédents des candidats jurés	6	Vie privée	13
Sauvegarder les renseignements personnels	6	<i>La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)</i>	14
Protection intégrée de la vie privée	7	Révisions judiciaires	16
Accès à l'information intégré	7	États financiers	TC
Recommandations	8		
1. Un cadre novateur de gestion des documents abandonnés doit être établi	8		
2. Une plus grande couverture est requise pour une transparence et une responsabilité accrues	8		
3. Enchâsser la protection de la vie privée dans le réseau intelligent de distribution d'électricité	9		

Plus de ressources et des statistiques complètes se trouvent dans la section en ligne de notre rapport annuel 2009 à www.ipc.on.ca

Questions clés



Responsabilité touchant la vérification des antécédents des candidats jurés

Les procès devant jury non seulement sont un élément fondamental de notre système de justice pénale, ils font aussi partie intégrante des libertés essentielles qui sont à la base de la démocratie. Il s'ensuit que toute pratique qui entache le processus de jury, ou est perçue comme tel, touche les valeurs profondes que nous partageons à titre de citoyens. Pour ces raisons, l'enquête du CIPVP sur la vérification des antécédents des candidats jurés a été l'une de nos entreprises les plus importantes de 2009, voire de toute l'histoire de notre bureau.

L'équipe d'enquête du CIPVP a fait des pieds et des mains pour établir si le droit à la vie privée des candidats jurés avait été enfreint lorsque la police, au nom de certains procureurs de la Couronne, a effectué des vérifications d'antécédents par une variété de moyens, allant de l'accès à des bases de données confidentielles à la collecte informelle de renseignements anecdotiques. Le CIPVP a fait notamment les constatations suivantes:

- Le tiers des bureaux des procureurs de la Couronne de l'Ontario, soit 18 sur 55, avait reçu des renseignements sur les antécédents des candidats jurés depuis le 31 mars 2006.
- Ces 18 bureaux avaient recueilli des renseignements personnels sur des aspects qui allaient au-delà des critères d'admissibilité établis dans la *Loi sur les jurys* et le *Code criminel*.
- Les pratiques concernant la divulgation de ces renseignements par les bureaux des procureurs de la Couronne aux avocats de la défense variaient.

Outre une ordonnance enjoignant aux procureurs de la Couronne de cesser de recueillir sur les candidats jurés des renseignements personnels autres que ceux qu'ils sont autorisés à recueillir en vertu de la *Loi sur les jurys* et du *Code criminel*, la commissaire a ouvert la voie à un virage fondamental dans le mode de sélection des jurés. À la fin de 2009, des modifications à la *Loi sur les jurys* avaient été adoptées, permettant la création d'un système centralisé de vérification des jurés qui protégerait mieux le droit à la vie privée ainsi qu'une plus grande reddition de comptes dans le système de justice pénale de l'Ontario.



Sauvegarder les renseignements personnels

Un certain nombre d'incidents malheureux survenus en 2009 ont rappelé la nécessité pour les organismes d'enchâsser des mécanismes de protection de la vie privée dans leurs pratiques pour assurer une bonne gestion des renseignements personnels. Trois cas importants ont mis en lumière les raisons pour lesquelles il est crucial d'assurer la protection des renseignements personnels de bout en bout.

- Juste avant que l'année 2009 ne débute, des documents contenant des renseignements personnels sur la santé ont été retrouvés, éparpillés dans la rue près d'un centre médical qui abritait un laboratoire médical à Ottawa.
- En juillet 2009, Toronto Hydro annonçait que son système de facturation en ligne avait été victime d'intrus qui avaient eu accès aux renseignements personnels concernant certains de ses clients.
- Un peu avant la fin de l'année, une clé USB contenant les données sur la santé concernant quelque 84 000 patients qui avaient reçu le vaccin contre la grippe H1N1 dans la région de Durham a été perdue.

Eu égard aux vastes bases de données personnelles qui existent de nos jours, il est capital que tous les organismes, quelle que soit leur taille, se dotent de pratiques exemplaires pour la gestion des renseignements, en prévoyant notamment la destruction sécurisée, en vertu de laquelle les documents contenant des renseignements personnels sont détruits à tout jamais ou effacés de manière irréversible, et le chiffrement ou le cryptage intensif des renseignements personnels transportés dans des appareils électriques.

Il est malheureux de constater que la majorité des atteintes à la vie privée se produisent principalement à cause de mauvaises pratiques de gestion des renseignements. Les organismes doivent désormais reconnaître que ce sont eux, et non les particuliers, qui sont responsables des renseignements personnels qu'ils recueillent (même lorsque ces renseignements ne sont plus utiles) de bout en bout, c'est-à-dire de la collecte à la destruction.



Protection intégrée de la vie privée

Depuis quelques années, le paradigme gagnant-perdant en vertu duquel la protection de la vie privée entre en conflit avec d'autres valeurs, comme la sécurité, gagne du terrain. La logique qui sous-tend cette notion boiteuse c'est que pour nous protéger contre la menace du terrorisme, nous devons renoncer dans une certaine mesure à notre vie privée. Or, cette notion repose sur une fausse dichotomie, à savoir que protection de la vie privée et sécurité s'opposent, ce qui est loin d'être le cas.

La protection de la vie privée *peut et doit* coexister avec d'autres exigences essentielles, dont la sécurité, mais également la fonctionnalité, l'efficacité et la convivialité, pour trouver une solution bénéfique à tous.

Cela peut être accompli par la protection intégrée de la vie privée [*Privacy by Design (PbD)*], un concept élaboré par la commissaire Cavoukian, ici même en Ontario, dans les années 1990. Ce concept prévoit que la protection de la vie privée doit faire partie intégrante de la conception et du fonctionnement non seulement des technologies, mais également des processus et de l'espace physique des entreprises. Au lieu d'intégrer la protection de la vie privée après coup, la protection intégrée de la vie privée est proactive et préventive de nature. On a grandement besoin de cette approche novatrice dans le monde d'aujourd'hui où les technologies sont de plus en plus interconnectées et les données recueillies de plus en plus nombreuses.

Comme les renseignements personnels concernant les Ontariennes et Ontariens sont stockés mondialement, leur protection signifie qu'il faut faire la promotion du concept de protection intégrée de la vie privée à l'échelle mondiale. En 2009, la commissaire a mis au point les sept principes fondamentaux de la protection intégrée de la vie privée, a accueilli la première conférence sur la protection intégrée de la vie privée et a tenu un sommet international « à guichets fermés » des commissaires et des chefs de file mondiaux de la protection de la vie privée. Pour s'assurer de maintenir sa vitesse de croisière à l'échelle internationale, la commissaire a lancé le site www.privacybydesign.ca qui contient les renseignements sur la protection intégrée de la vie privée. Au cours de son mandat, qui vient d'être renouvelé, elle continuera de promouvoir le concept au profit des gens de l'Ontario et d'ailleurs.



Accès à l'information intégré

Les organismes gouvernementaux peuvent élaborer des pratiques de gestion de l'information qui transcendent les mesures de base de divulgation en réponse à une demande. Pour déterminer comment une institution gouvernementale peut rendre ses données publiques plus facilement accessibles, il faut d'abord mettre en oeuvre un processus que j'appelle l'accès à l'information intégré. Une telle démarche va au-delà de la transparence et de la reddition de comptes que l'on attend du gouvernement. L'accès à l'information intégré suppose également la notion de gouvernement plus réceptif et efficace qui travaille en collaboration avec les personnes qu'il sert.

La cité de Toronto illustre très bien les mesures proactives qu'un organisme gouvernemental peut prendre pour divulguer les documents gouvernementaux. Dans son site Web, par exemple, on trouve des documents énumérant les dépenses de bureau, les salaires et les avantages sociaux ainsi que des renseignements sur les contrats qui ont été adjugés. De plus, en 2009, elle a créé un nouveau portail dans le cadre de l'initiative Open Toronto, dans le but de rendre les données de la ville plus accessibles.

Uncertain nombre d'autres organismes gouvernementaux locaux, dont la région de Waterloo et le Service de santé publique de Sudbury et du district, publient des renseignements clés dans leur site Web, comme les résultats de l'inspection sanitaire des restaurants. Au palier provincial, le ministère de l'Environnement a entrepris un certain nombre d'initiatives pour simplifier l'accès aux données publiques portant sur des sujets aussi variés que la qualité de l'air et la pêche sportive.

Chaque organisme gouvernemental provincial et municipal devrait examiner la mesure dans laquelle il réussit à diffuser systématiquement les renseignements qui intéressent les citoyens et auxquels ceux-ci ont le droit d'accéder.

Pour un complément d'information sur toutes ces questions clés, consulter notre rapport annuel en ligne à www.ipc.on.ca

Recommandations



1. Un cadre novateur de gestion des documents

abandonnés doit être établi

Au cours des dernières années, mon bureau a mené maintes enquêtes sur des cas de documents qui contenaient des renseignements personnels que des personnes ou des organismes du secteur de la santé avaient abandonnés. Généralement, une telle chose se produit lorsqu'un professionnel de la santé cesse d'exercer, parce qu'il prend sa retraite, parce qu'il quitte l'Ontario ou parce que l'organisme de réglementation de sa profession l'a déclaré inapte à exercer. Souvent, nous recevons un appel d'un locateur qui veut louer les locaux qu'occupait le dépositaire de renseignements sur la santé mais qui doit d'abord régler le problème des dossiers médicaux abandonnés.

En décembre 2006, j'ai rendu l'ordonnance HO-003 aux termes de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* à l'intention d'une clinique médicale de réadaptation qui avait fermé ses portes en laissant derrière elle les dossiers médicaux de nombreux clients. Cette ordonnance insistait sur le fait que les dépositaires de renseignements sur la santé ont toujours l'obligation de conserver, de transférer et d'éliminer les dossiers médicaux de manière sûre, même lorsqu'ils cessent d'exercer. L'ordonnance s'accompagnait de lignes directrices et de pratiques exemplaires expliquant comment mettre en œuvre ces exigences. En dépit de ces mesures, des dossiers médicaux abandonnés continuent de poser des risques importants à la vie privée des patients et à la prestation de services de santé efficaces.

La *LPRPS* est inefficace lorsque le dépositaire de renseignements sur la santé n'est pas disposé à s'acquitter de ses obligations, qu'il est incapable de le faire ou qu'il est introuvable après avoir mis fin à ses activités professionnelles. D'autres territoires ont trouvé des solutions pour régler ce problème. En Alberta, des modifications ont été apportées à la *Health Professions Amendment Act* qui, une fois promulguées, obligeront les ordres professionnels à adopter des normes d'exercice exigeant que leurs membres prennent des dispositions pour s'assurer que les dossiers

médicaux de leurs patients ne sont pas abandonnés. Si un membre, ou un ancien membre, abandonne des dossiers médicaux, l'ordre devra veiller à ce que les dossiers soient sécurisés. En outre, les modifications permettront à un tribunal d'ordonner qu'un shérif saisisse des dossiers médicaux abandonnés et qu'il les place sous la garde d'un fiduciaire.

La Californie a adopté une approche d'un autre genre. Le projet de loi AB 1094, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010, exige qu'une entreprise prenne toutes les mesures raisonnables pour éliminer les documents sur ses clients lorsqu'elle n'en a plus besoin. Elle peut notamment déchiqueter ou effacer les documents, ou encore modifier les renseignements personnels qu'ils contiennent de manière à les rendre illisibles par quelque moyen que ce soit. Une caractéristique novatrice de ce projet de loi c'est qu'une entreprise, y compris une société d'entreposage ou un locateur de locaux commerciaux, ne peut pas faire l'objet de poursuites judiciaires pour avoir éliminé des documents abandonnés par des moyens appropriés.

Compte tenu de l'expérience de mon bureau relativement à la *LPRPS*, je crois qu'il est de plus en plus nécessaire que l'Ontario envisage des façons de procéder novatrices pour régler la question des dossiers médicaux abandonnés. Je presse le ministère de la Santé et des Soins de longue durée d'entreprendre des consultations avec les intervenants concernés en vue de modifier la *LPRPS*, et toute autre loi pertinente, afin d'établir un cadre législatif global qui fera en sorte que les dossiers médicaux soient bien conservés lorsqu'un dépositaire de renseignements sur la santé cesse d'exercer et que ces documents soient accessibles aux patients, sur demande.



2. Une plus grande couverture est requise pour une transparence et une responsabilité accrues

Des progrès importants ont été réalisés pour accroître le nombre d'institutions principalement financées par les deniers publics assujetties à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* par souci de

transparence et de responsabilité, mais il y a encore beaucoup à faire.

Dans mon rapport annuel de 2004, je demandais que la *Loi* s'applique aux *universités*, aux *hôpitaux* et aux *sociétés d'aide à l'enfance*, trois grandes institutions. Or, les universités sont devenues assujetties à la *Loi* en 2006 et, à la fin de 2009, l'Association des hôpitaux de l'Ontario demandait que la *Loi* s'applique aux hôpitaux, ce qui est fort louable.

De petits pas ont également été faits dans d'autres secteurs. C'est ainsi que les deux plus grandes composantes de l'ancienne société Ontario Hydro sont redevenues assujetties à la *Loi*.

Je demande instamment au gouvernement de s'empresse de soumettre les hôpitaux à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Une fois que ce sera fait, la prochaine étape sera d'ajouter les sociétés d'aide à l'enfance, financées dans une grande mesure par les deniers publics. En Alberta et au Québec, les équivalents des SAE sont déjà assujettis à la législation sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.



3. Enchâsser la protection de la vie privée dans le réseau intelligent de distribution d'électricité

Le réseau intelligent de distribution d'électricité aura de nombreux avantages, en contribuant notamment à freiner les émissions de gaz à effet de serre et à réduire la facture d'électricité. Cependant, il est crucial que la protection de la vie privée des consommateurs fasse partie intégrante du cadre de réforme de l'électricité en Ontario.

Je suis très heureuse des réactions qu'a suscitées le livre blanc que j'ai publié en novembre, *Smart Privacy for the Smart Grid: Embedding Privacy in the Design of Electricity Conservation*, pour attirer l'attention sur cette question. J'ai rencontré de nombreux intervenants du secteur de l'électricité ontarien et c'est avec plaisir que

je constate qu'ils comprennent très bien la protection de la vie privée et qu'ils y souscrivent volontiers. Lorsque viendra le temps de mettre en œuvre les plans à cet égard, le gouvernement devra jouer un rôle de chef de file en s'assurant que la protection de la vie privée est une composante clé de l'exploitation continue du réseau intelligent de distribution d'électricité en Ontario.

L'infrastructure qui soutient le réseau intelligent de distribution d'électricité pourra informer les consommateurs de leur consommation d'énergie à l'heure et en temps réel, et même par appareil. La grande préoccupation que j'ai soulevée porte sur la quantité de renseignements disponibles sur les activités des particuliers dans leur maison, leurs habitudes et leurs comportements. Dans un scénario qui ferait abstraction de la protection de la vie privée, les données que les fournisseurs d'électricité recevraient automatiquement des appareils permettraient de discerner des détails sur la vie privée des consommateurs d'électricité (p. ex., à quelle heure ils mangent, prennent leur douche ou vont se coucher) ainsi que sur leur sécurité (p. ex., présence ou non d'un système de sécurité).

Lorsque les fournisseurs d'électricité pourront tirer des conclusions à partir des données granulaires sur la consommation d'électricité qu'ils recevront, les consommateurs se poseront peut-être des questions comme les suivantes : *Qui aura accès à ces données sensibles? À quelles fins serviront-elles? Quelles sont les obligations des fabricants d'appareils intelligents et de systèmes intelligents de distribution d'électricité de protéger ma vie privée?* La meilleure réponse consiste à veiller à ce que la protection de la vie privée soit proactivement enchâssée dans la conception du réseau intelligent de distribution d'électricité du début à la fin, de bout en bout. C'est ce que j'appelle la protection intégrée de la vie privée.

À partir de maintenant, le gouvernement de l'Ontario, qui dirigera la province vers la mise en œuvre complète du réseau intelligent de distribution d'électricité, doit continuer de veiller à ce que la protection de la vie privée soit au cœur d'un tel réseau.

2009 Demandes du public

Demandes d'accès à l'information, selon le palier de gouvernement et le genre de documents, 2009

	Renseignements personnels	Documents généraux	Total
Palier municipal	10 895	12 172	23 067
Palier provincial	3 783	10 240	14 023
Total	14 678	22 412	37 090

Pour une deuxième année de suite, le nombre de demandes d'accès à l'information a chuté en Ontario, même si avec 37 090 demandes, l'année 2009 se classe au 3^e rang après 2007 et 2008 pour ce qui est du nombre de demandes reçues.

La baisse de 843 demandes enregistrée par rapport à 2008 s'explique notamment par une initiative positive de divulgation que la cité de Toronto a mise en œuvre et qui a permis de réacheminer l'équivalent de 2 281 demandes d'accès (liées à des plans de construction) vers le **programme élargi de divulgation systématique** de la ville. Ainsi, le nombre total de demandes d'accès reçues par la ville de Toronto en 2009, soit 2 104, est de beaucoup inférieur au total de 4 595 enregistré en 2008.

Les organismes **provinciaux** ont reçu 14 023 demandes en 2009, soit une hausse de plus de 4 p. 100 par rapport aux 13 451 demandes reçues en 2008. De ce nombre, 3 783 (environ 27 p. 100) étaient des demandes d'accès à des renseignements personnels et 10 240 (73 p. 100) des demandes d'accès à des documents généraux.

Le ministère de l'Environnement continue de recevoir le plus grand nombre de demandes en vertu de la *Loi provinciale* – 4 944 en 2009 – mais ce nombre représente une baisse de 312 par rapport à 2008. Encore une fois, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (3 740), celui des Services sociaux et communautaires (794) et celui du Travail (616) ont été

parmi les ministères ayant reçu le plus de demandes. Ensemble, ces quatre ministères ont reçu près des trois quarts de toutes les demandes d'accès (72 p. 100) en 2009.

Les organismes **municipaux** ont reçu 23 067 demandes en 2009, en baisse de 5,8 p. 100 cent par rapport aux 24 482 demandes reçues en 2008. (Si l'on exclut la cité de Toronto, le nombre de demandes présentées aux organismes municipaux a augmenté, passant de 19 887 en 2008 à 20 963 en 2009.) De ce nombre, 10 895 (environ 47 p. 100) étaient des demandes d'accès à des renseignements personnels et 12 172 (environ 53 p. 100) des demandes d'accès à des documents généraux.

Les commissions de services policiers ont reçu le plus de demandes présentées en vertu de la *Loi municipale*, et de loin, soit 14 183 (environ 61,5 p. 100), suivies des municipalités, avec 8 482 demandes (près de 37 p. 100), des conseils scolaires (205 demandes, un peu moins de 1 p. 100) et des conseils de santé (77 demandes, un tiers de un pour cent).

En outre, une tendance positive s'est poursuivie en 2009 : la baisse des droits moyens demandés pour l'accès aux documents généraux au palier provincial, qui ont toujours été beaucoup plus élevés que tous les autres droits exigés au titre des demandes d'accès.

On trouvera les statistiques complètes sur les demandes d'accès à l'information présentées en 2009 à www.ipc.on.ca

Coût moyen des demandes provinciales

	2006	2007	2008	2009
Renseignements personnels	11,55 \$	10,54 \$	11,26 \$	9,47 \$
Documents généraux	51,11 \$	50,54 \$	42,74 \$	39,66 \$

Coût moyen des demandes municipales

	2006	2007	2008	2009
Renseignements personnels	8,64 \$	9,67 \$	8,82 \$	8,11 \$
Documents généraux	21,04 \$	23,49 \$	23,54 \$	26,55 \$

Respect du délai de réponse

Respect du délai de réponse : Dix premières institutions provinciales

Selon le nombre de demandes réglées en 2009	Demandes reçues	Demandes réglées	Dans un délai de 30 jours	%	Délai prolongé *	Plus de 90 jours	%
Environnement	4 944	4 830	3 975	82,3	97,7 %	110	2,3
Sécurité communautaire et Services correctionnels	3 740	3 784	2 884	76,2	96,4 %	138	3,6
Services sociaux et communautaires	794	746	592	79,4	97,7 %	17	2,3
Travail	616	640	572	89,4	95,0 %	32	5,0
Procureur général	436	378	338	89,4	97,9 %	8	2,1
Transports	290	289	272	94,1	100,0 %	0	0,0
Archives publiques de l'Ontario	295	270	239	88,5	98,9 %	3	1,1
Santé et Soins de longue durée	283	217	95	43,8	86,2 %	30	13,8
Richesses naturelles	191	185	142	76,8	97,3 %	5	2,7
Services gouvernementaux	169	178	156	87,6	100,0 %	0	0,0

* Comprenant les cas où un avis de prorogation du délai [paragraphe 27 (1)] ou un avis à la personne concernée [paragraphe 28 (1)] a été donné. Ces avis sont utilisés lorsque, par exemple, il est nécessaire de fouiller un grand nombre de documents ou de consulter une ou plusieurs personnes de l'extérieur de l'organisme.

Chaque année, afin de souligner l'importance de respecter le délai de réponse prévu dans les *Lois*, le CIPVP publie les taux de conformité de chaque ministère et d'autres organismes gouvernementaux. Depuis qu'il a instauré cette mesure, en 1999, le taux au palier provincial est passé de 42 p. 100 à plus de 80 p. 100.

Cependant, même si le respect du délai de réponse est très important, il ne témoigne pas à lui seul de la qualité des réponses des institutions publiques aux demandes d'accès. Par exemple, une institution qui répond dans le délai prescrit peut refuser l'accès à des renseignements qui devraient être systématiquement accessibles.

Institutions régies par la *Loi* provinciale

Après avoir enregistré un taux de conformité record au délai de réponse de 30 jours deux années de suite, les ministères, organismes et autres institutions de palier provincial ont atteint un taux de conformité de 81 p. 100, ce qui représente une baisse de 4 p. 100 en regard de 2008.

Le taux global de conformité au délai prolongé au palier provincial en 2009 s'est élevé à 97,2 p. 100, un record. (Ce taux est calculé depuis 2002 seulement. Le délai prolongé permet aux institutions de répondre à une demande dans un délai plus long que celui de 30 jours en raison de circonstances atténuantes précises.)

Le tableau ci-dessus énumère les dix ministères et organismes provinciaux qui ont répondu au plus grand nombre de demandes d'accès à l'information en 2009, à commencer par le ministère de l'Environnement, qui a répondu à 4 830 demandes (82,3 p. 100) dans un délai de 30 jours et affiche un taux de conformité au délai prolongé de 97,7 p. 100, et le ministère de la Sécurité

communautaire et des Services correctionnels, qui a répondu à 3 784 demandes (76,2 p. 100) dans un délai de 30 jours et affiche un taux de conformité au délai prolongé de 96,4 p. 100.

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, dont le taux de réponse dans un délai de 30 jours n'était que de 43,8 p. 100, a été le seul organisme provincial parmi les dix premiers à obtenir un taux de respect du délai de 30 jours inférieur à 76 p. 100. Le taux de conformité au délai prolongé de ce ministère a été presque le double, soit 86,2 p. 100.

Institutions régies par la *Loi* municipale

Encore une fois, les institutions municipales ont mieux respecté le délai de réponse de 30 jours, avec un taux moyen de 85,6 p. 100. Si l'on tient compte des demandes à l'égard desquelles des avis ont été émis, le taux de réponse des institutions municipales a atteint 97,7 p. 100 en 2009, un record.

Les Services de police de Toronto, qui ont remplacé la cité de Toronto en 2009 au premier rang des organismes municipaux ayant répondu au plus grand nombre de demandes d'accès (3 739), a atteint un taux de respect du délai de 30 jours de 76,9 p. 100 (94,4 p. 100 en tenant compte du délai prolongé). La cité de Toronto, qui a répondu à 2 072 demandes, a obtenu un taux de respect du délai de 30 jours de 77,5 p. 100 (et un taux de conformité au délai prolongé de 94,1 p. 100, suivie par la Police régionale de Peel, qui a répondu à 100 p. 100 des 1 413 demandes reçues dans un délai de 30 jours, un record.

Les taux de réponse des ministères, des municipalités, des corps de police, des conseils scolaires, etc. se trouvent à www.ipc.on.ca

Appels 2009

Sommaire des appels : 2009 comparé à 2008

2009	Documents généraux			Renseignements personnels			Total		
	Provincial	Municipal	Total	Provincial	Municipal	Total	Provincial	Municipal	Total
Dossiers ouverts	367	280	647	164	189	353	531	469	1 000
Dossiers fermés	385	302	687	151	178	329	536	480	1 016

2008	Documents généraux			Renseignements personnels			Total		
	Provincial	Municipal	Total	Provincial	Municipal	Total	Provincial	Municipal	Total
Dossiers ouverts	261	316	577	148	194	342	409	510	919
Dossiers fermés	260	302	562	181	223	404	441	525	966

Les personnes qui ont présenté une demande écrite d'accès à l'information en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ou de la *Loi municipale sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* mais sont insatisfaites de la réponse qu'elles ont reçue peuvent en appeler au CIPVP.

Les *Lois* prévoient que les renseignements dont les organismes gouvernementaux de palier provincial et municipal ont le contrôle doivent être accessibles au public, sous réserve d'exceptions limitées et précises.

Les appels peuvent porter sur le refus d'accorder l'accès, le montant des droits demandés, le non-respect du délai prescrit de 30 jours, le refus de rectifier les renseignements personnels concernant l'auteur de la demande ou d'autres aspects touchant la procédure de traitement des demandes.

Après avoir reçu un appel, le CIPVP tente d'abord de conclure un règlement à l'amiable. S'il est impossible de régler toutes les questions en litige, le CIPVP peut mener une enquête et rendre une ordonnance exécutoire, enjoignant notamment à l'organisme gouvernemental de divulguer une partie ou la totalité des renseignements.

Aperçu statistique

En 2009, 1 000 appels exactement concernant des renseignements personnels et des documents généraux ont été interjetés devant le CIPVP, le nombre le plus élevé enregistré en 14 ans. Le total de 2009 représente une hausse de près de 9 p. 100 par rapport à 2008. Au total, 1 016 appels ont été **réglés** en 2009, une augmentation d'un peu plus de 5 p. 100 par rapport à 2008 et le nombre le plus élevé enregistré en 13 ans.

Les documents qui ne contiennent pas de renseignements personnels sur l'auteur de la demande sont appelés des documents généraux. En 2009, 647 appels concernant l'accès à des documents généraux ont été déposés au CIPVP, dont 367 en vertu de la *Loi* provinciale, une hausse importante de près de 41 p. 100, et 280 en vertu de la *Loi* municipale, une baisse de 11 p. 100.

Le CIPVP a reçu 353 appels concernant des renseignements personnels en 2009, dont 164 en vertu de la *Loi* provinciale, soit 16 de plus qu'en 2008, et 189 en vertu de la *Loi* municipale, 5 de moins qu'en 2008.

Sur les 531 appels déposés au CIPVP en vertu de la *Loi* provinciale, 140 impliquaient le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, 52 le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, 34, le ministère des Services sociaux et communautaires, 30 le ministère du Procureur général, 29 l'Université d'Ottawa, 20 la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, 14 le ministère de l'Environnement et celui des Richesses naturelles, et 13 le ministère des Finances.

Par ailleurs, sur les 469 appels déposés en vertu de la *Loi* municipale, 235 (50 p. 100) impliquaient les municipalités et 185 (près de 40 p. 100) des services de police.

Les Services de police de Toronto et la cité de Toronto, qui ont reçu plus de demandes aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* que tout autre organisme gouvernemental, ont également fait l'objet du plus grand nombre d'appels, soit 57 et 54 respectivement. Suivent la ville de Vaughan (35), le Service de police d'Ottawa (19), la Commission des services policiers de la région de Halton (18) et la cité d'Ottawa (17).

Les statistiques complètes sur les appels déposés et leur issue se trouvent à www.ipc.on.ca

Vie privée 2009

Sommaire des plaintes concernant la protection de la vie privée : 2009 comparé à 2008

	Plaintes déposées en 2008				Plaintes déposées en 2009			
	Provincial	Municipal	Hors compétence	Total	Provincial	Municipal	Hors compétence	Total
Dossiers ouverts	100	120	3	223	120	144	0	264
Dossiers fermés	110	119	3	232	101	126	0	227

La Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et la Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée régissent la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation, la sécurité et l'élimination des renseignements personnels que détiennent les organismes gouvernementaux.

Les personnes qui estiment qu'un organisme provincial ou municipal a porté atteinte à leur vie privée peuvent déposer une plainte au CIPVP en vertu des *Lois*. Dans la plupart des cas, le CIPVP tentera de régler le différend par voie de médiation. Il peut également recommander officiellement à un organisme gouvernemental de modifier ses pratiques.

Plaintes déposées

En 2009, 264 dossiers de plainte concernant la vie privée ont été **ouverts** en vertu des deux lois touchant le secteur public, le nombre le plus élevé depuis que la première de ces deux lois, la *Loi* provinciale, est entrée en vigueur en 1988. Ce nombre représente 41 plaintes de plus qu'en 2008, alors que 223 dossiers de plainte avaient été ouverts, soit une hausse de 18 p. 100.

Sur les 264 plaintes concernant la protection de la vie privée déposées en 2009, 120 (près de 45 p. 100) ont été déposées en vertu de la *Loi* provinciale et 144 (près de 55 p. 100) en vertu de la *Loi* municipale. La hausse du nombre de plaintes concernant la protection de la vie privée se ventile comme suit : 20 plaintes de plus ont été faites en vertu de la *Loi* provinciale et 24 de plus en vertu de la *Loi* municipale qu'en 2008.

Lorsque les plaintes relatives à la *collecte*, à l'*utilisation* ou à la *divulgation* de renseignements personnels déposées aux termes de la *Loi* sur la protection des renseignements personnels sur la santé sont ajoutées à celles déposées en vertu des deux autres lois, le nombre de plaintes

concernant la protection de la vie privée déposées au CIPVP en 2009 fait un bond et passe à 433.

Dans l'ensemble, 227 plaintes concernant la protection de la vie privée ont été **réglées** en 2009. (Si l'on ajoute les plaintes concernant la protection des renseignements personnels sur la santé, le nombre de dossiers fermés passe à 401.)

La divulgation de renseignements personnels a été la question en litige dans 132 (58 p. 100) des plaintes déposées en vertu des deux lois touchant le secteur public qui ont été réglées en 2009. En outre, 25 plaintes (environ 11 p. 100) avaient trait à la sécurité et 16 (près de 8 p. 100) concernaient la collecte. Les autres plaintes portaient sur d'autres questions, notamment l'utilisation ou la conservation de renseignements personnels, l'avis de collecte et l'élimination.

Le CIPVP continue de privilégier le règlement des litiges à l'amiable, et 222 des 227 plaintes réglées en 2009 l'ont été sans qu'un rapport officiel ne soit publié ni qu'une ordonnance ne soit rendue.

Parmi les plaintes réglées, 123 (environ 54 p. 100) avaient été déposées par des particuliers, 17 (7 p. 100) par la commissaire et 87 (environ 38 p. 100) par les organismes gouvernementaux eux-mêmes.

On trouvera les statistiques complètes sur les plaintes concernant la protection de la vie privée déposées au CIPVP en 2009 à www.ipc.on.ca

La Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)

Le nombre de plaintes déposées au CIPVP en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* est passé à 248 en 2009, ce qui représente une baisse de près de 13 p. 100 par rapport aux 284 plaintes déposées en 2008.

Pour une deuxième année consécutive, le nombre de plaintes a connu une baisse marquée, après avoir affiché une hausse pendant la deuxième et la troisième année complètes d'existence de la *LPRPS* (2006 et 2007) puis une baisse en 2008 et 2009.

Comme le nombre de plaintes reçues en 2009 a diminué, le nombre de dossiers réglés a également diminué, passant de 302 à 240 en 2008.

Sur les 248 dossiers de plainte ouverts en 2009, 79 touchaient l'accès aux renseignements personnels ou la rectification de renseignements personnels et les 169 autres concernaient la collecte, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels sur la santé. De ce dernier nombre, 101 ont été ouverts à la suite d'incidents signalés par les responsables eux-mêmes. La commissaire Cavoukian encourage fortement les dépositaires de renseignements sur la santé à informer sans tarder le CIPVP de tels incidents pour que le CIPVP puisse aider les dépositaires à prendre les mesures qui s'imposent pour corriger la situation.

Même si 80 des 248 plaintes, soit environ 32 p. 100, visaient des hôpitaux publics, ce pourcentage diminue continuellement. Il était de 38 p. 100 en 2008 et de 43 p. 100 en 2007. Vingt-huit plaintes concernaient des centres, des programmes ou des services de santé mentale ou de santé communautaire, comparativement à 24 l'année précédente, tandis que le nombre de plaintes concernant des médecins a chuté, passant de 41 à 26. Dix-sept plaintes concernaient des cliniques (comparativement à 24), 14 portaient sur des centres d'accès aux soins communautaires (comparativement à sept) et 13 impliquaient des laboratoires (en regard de huit).

Au niveau des dépositaires de renseignements sur la santé, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée a de nouveau reçu le plus grand nombre de demandes d'accès à des renseignements personnels concernant les auteurs de demande : 3 123 demandes au total, comparativement à 3 023 en 2008 et à 2 450 en 2007.

Seuls les dépositaires de renseignements sur la santé qui sont également assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* ou à la *Loi*

(suite à la page suivante)

Barème tarifaire requis

Depuis l'entrée en vigueur de la *LPRPS*, il y a près de cinq ans, le CIPVP a fait enquête sur de nombreuses plaintes au sujet des droits que certains dépositaires de renseignements sur la santé et leurs mandataires exigent des clients qui demandent une copie des renseignements personnels les concernant.

La *LPRPS* prévoit que le dépositaire de renseignements sur la santé qui met à la disposition d'un particulier un dossier de renseignements personnels sur la santé peut exiger des droits dont le montant ne doit pas être supérieur au montant prescrit dans le règlement ou, si aucun montant n'est prescrit, aux droits de recouvrement des coûts raisonnables. Or, aucun règlement sur les droits n'a encore été pris.

En 2009, en réponse à un avis de règlement proposé publié dans la *Gazette de l'Ontario*, le CIPVP a recommandé au ministère de la Santé et des Soins de longue durée de modifier le Règlement 329/04 pris en application de la *LPRPS* afin de prescrire les droits que peuvent exiger les dépositaires de renseignements sur la santé et leurs mandataires lorsqu'ils divulguent des renseignements personnels sur la santé ou donnent accès à un dossier de renseignements personnels sur la santé au particulier concerné par ce dossier.

La commissaire Cavoukian a souligné qu'il y a lieu d'apporter une modification pour assurer l'uniformité et la cohérence dans l'ensemble du secteur de la santé et éliminer les obstacles que doivent franchir les particuliers qui cherchent à obtenir l'accès aux dossiers de renseignements personnels sur la santé qui les concernent.

Genre de dossiers relatifs à des plaintes déposées en vertu de la LPRPS ouverts en 2009

	Collecte/Utilisation/Divulgarion									
	Accès/ Rectification	%	Particulier	%	Incident signalé par le dépositaire	%	Plaintes déposées par la commissaire	%	Total	%
Hôpitaux publics	32	40,5	20	36,4	25	24,8	3	23,1	80	32,3
Centres, programmes ou services de santé communautaire ou de santé mentale	7	8,9	8	14,5	13	12,9	0	0,0	28	11,3
Médecin	12	15,2	6	10,9	8	7,9	0	0,0	26	10,5
Clinique	3	3,8	5	9,1	8	7,9	1	7,7	17	6,9
Centres d'accès aux soins communautaires	0	0,0	0	0,0	12	11,9	2	15,4	14	5,6
Laboratoires	0	0,0	0	0,0	10	9,9	3	23,1	13	5,2
Autres professionnels de la santé	2	2,5	3	5,5	7	6,9	1	7,7	13	5,2
Dentistes	2	2,5	2	3,6	2	2,0	1	7,7	7	2,8
Ministère de la Santé	3	3,8	1	1,8	2	2,0	1	7,7	7	2,8
Pharmacies	0	0,0	4	7,3	2	2,0	0	0,0	6	2,4
Établissements de santé autonomes	2	2,5	1	1,8	2	2,0	0	0,0	5	2,0
Maisons de soins infirmiers	5	6,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	5	2,0
Autres personnes prescrites	2	2,5	1	1,8	0	0,0	0	0,0	3	1,2
Pharmaciens	1	1,3	0	0,0	1	1,0	1	7,7	3	1,2
Agent	1	1,3	0	0,0	1	1,0	0	0,0	2	0,8
Conseils de la santé	0	0,0	1	1,8	1	1,0	0	0,0	2	0,8
Ministre de la Santé	2	2,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,8
Physiothérapeutes	1	1,3	0	0,0	1	1,0	0	0,0	2	0,8
Travailleurs sociaux	2	2,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,8
Autres	2	0,0	3	1,8	6	0,0	0	0,0	11	0,4
Total	79	100,0	55	100,0	101	100,0	13	100,0	248	100,0

sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée sont tenus de déclarer ces renseignements au CIPVP. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée reçoit généralement environ 85 p. 100 des demandes qui sont déclarées au CIPVP.

Le statut de l'un des principaux groupes de la santé en Ontario, les hôpitaux généraux, pourrait bientôt changer. À la fin de 2009, l'Association des hôpitaux de l'Ontario a demandé que les hôpitaux généraux soient désignés institutions assujetties à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Grâce à cette

démarche, que la commissaire Cavoukian a saluée, les hôpitaux pourraient répondre aux demandes d'accès aux renseignements généraux et, à l'instar des autres organismes assujettis aux deux autres lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, ils devraient déclarer annuellement le nombre de demandes qu'ils reçoivent de personnes qui demandent l'accès aux renseignements personnels les concernant.

Pour connaître les développements en ce qui concerne la LPRPS en 2009, visiter www.ipc.on.ca

Révisions judiciaires 2009

Les tribunaux de l'Ontario ont rendu en 2009 plusieurs décisions clés confirmant l'importance du principe de la transparence enchâssé dans les lois ontariennes sur l'accès à l'information.

L'une des causes en question faisait intervenir des allégations de profilage racial de la part de la police de Toronto. La Cour d'appel a confirmé la décision du CIPVP selon laquelle deux bases de données tenues par la police représentaient des « documents » au sens de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*.

L'auteur de la demande, un journaliste, avait demandé l'accès à des bases de données contenant des renseignements sur des particuliers avec qui la police était entrée en contact dans l'exercice de ses fonctions. Pour éviter de porter atteinte à la vie privée de ces particuliers, le journaliste a demandé que le numéro d'identification unique attribué à chacun soit remplacé par un numéro aléatoire unique. La police a refusé, affirmant que les renseignements ne représentaient pas un « document » au sens du paragraphe 2 (1) de la *LAIMPVP*, du fait qu'elle devrait créer un nouveau logiciel pour extraire les données en question.

L'auteur de la demande a interjeté appel de cette décision devant le CIPVP, qui a jugé que ces renseignements constituaient en effet un « document » au sens de la *LAIMPVP*. Il a ordonné à la police de rendre une décision quant à l'accès. En révision judiciaire, la Cour divisionnaire a infirmé la décision du CIPVP, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel, le plus haut tribunal de l'Ontario.

La Cour d'appel a confirmé la décision du CIPVP, statuant qu'il existe déjà des numéros uniques dans la base de données et que les remplacer par des numéros aléatoires ne revient pas à « créer un nouveau document ». La cour a jugé que la police était en mesure de créer un nouveau logiciel pour répondre à la demande en faisant appel à l'expertise technique qu'elle utilise habituellement, et que les coûts y afférents représentent une question distincte. Surtout, la Cour d'appel a statué qu'au moment d'interpréter un texte de loi sur l'accès à l'information, il est essentiel de tenir compte du fait que les gouvernements « existent pour servir le public », et qu'ils devraient donc être soumis à son examen. Elle a ajouté que les cas de ce genre doivent être tranchés compte tenu du fait que les ordinateurs sont répandus dans la société, et que la réalité de la technologie porte à interpréter la *LAIMPVP* de façon à

Statistiques sur les révisions judiciaires de 2009

Nouvelles requêtes en révision judiciaire reçues en 2009:

Lancées par :

Institutions ¹	13
Auteurs de demande ²	1
Parties concernées ³	1
Total	15

Révisions judiciaires en cours en date du 31 décembre 2009:

Lancées par :

Institutions	18
Auteurs de demande	1
Institutions et autres parties	4
Parties concernées	7
Total	30

Révisions judiciaires terminées ou entendues en 2009:

Abandonnées (maintien de l'ordonnance) ⁴	4
Entendues mais non terminées (décision en instance) ⁵	1
Ordonnance du CIPVP confirmée ⁶	4
Ordonnance du CIPVP confirmée (motion en autorisation d'appel en instance) ⁷	1
Ordonnance du CIPVP non confirmée (appel en instance) ⁸	2
Total	12

1 PO-2739, PA08-92 (ordonnance de communication), PO-2762, PO-2775, MO-2408, MO-2425-I, PO-2793, PO-2807, PO-2811, MO-2416 et MO-2449, MO-2474, MO-2481

2 MO-2370

3 PO-2763

4 PO-2601-I, PO-2694, PO-2762, MO-2199

5 PA08-92 (ordonnance de communication)

6 MO-1989, PO-2494 et PO-2532-R, PO-2498

7 PO-2456

8 PO-2405 et PO-2538-R

accroître et non à réduire le droit d'accès du public aux renseignements existant sous forme électronique.

On trouvera des sommaires d'autres décisions importantes des tribunaux à www.ipc.on.ca

États financiers

	Prévisions 2009-2010 \$	Prévisions 2008-2009 \$	Chiffres réels 2008-2009 \$
Traitements et salaires	9 414 000	9 359 000	8 614 283
Avantages sociaux	2 165 200	2 105 800	1 605 439
Transports et communications	296 000	345 000	325 490
Services	1 812 300	1 699 800	2 157 737
Fournitures et matériels	194 000	257 500	339 740
Total	13 881 500	13 767 100	13 042 689

Remarque : L'exercice financier du CIPVP s'échelonne du 1^{er} avril au 31 mars.

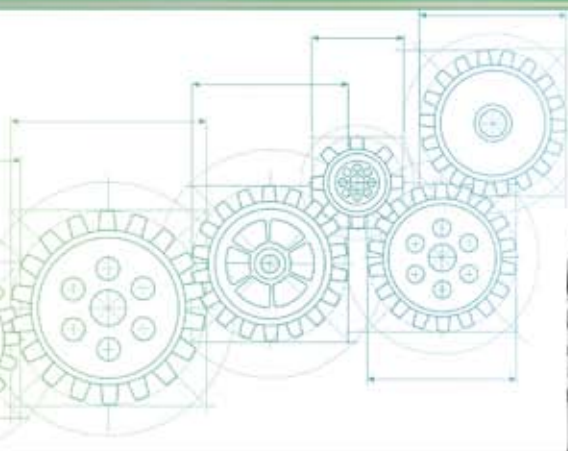
L'état financier du CIPVP est vérifié chaque année par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario.

Droits d'appel perçus en 2009

(année civile)

Document généraux	Renseignements personnels	Total
11 597 \$	2 807 \$	14 404 \$

Voir autres renseignements financiers, y compris les traitements du CIPVP divulgués en vertu de la Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public à www.ipc.on.ca



Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario

2, rue Bloor Est, Bureau 1400
Toronto (Ontario) M4W 1A8
Canada

Tél. : 416 326-3333
Télec. : 416 325-9195
1 800 387-0073
ATS : 416 325-7539

Courriel : info@ipc.on.ca
Site Web : www.ipc.on.ca

